

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME EMILIE GONDAL**

**N° A24-061**

**5.5**

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

**VU** la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Emilie GONDAL occupe la fonction de Directrice de la crèche collective « Moulin Câlin » ;

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Emilie GONDAL, Directrice de la crèche collective « Moulin Câlin », à l'effet de signer :

- les devis, contrat, marché public relevant de sa Direction dans la limite de 2 000 € HT,

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
031-21310570-2024-1139-A24-061-AR  
Date de réception en préfecture : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024